



Commission  
des valeurs mobilières  
Québec

Marché des capitaux

DOSSIER N° 19144

**AFFAIRE INTÉRESSANT L'INSTRUCTION CANADIENNE 43-201  
RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ DU PROSPECTUS  
ET LA NOTICE ANNUELLE**

**ET**

**Fonds de revenu Boralex énergie**

**DOCUMENT DE DÉCISION**

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus simplifié définitif de l'émetteur susmentionné en date du 18 juillet 2003 a été visé par les autorités de la *Colombie-Britannique*, de l'*Alberta*, de la *Saskatchewan*, du *Manitoba*, de l'*Ontario*, du *Québec*, du *Nouveau-Brunswick*, de la *Nouvelle-Écosse*, de l'*Île-du-Prince-Édouard* et de *Terre-Neuve et Labrador*.

Fait à Montréal, le 18 juillet 2003.

La chef du Service du financement des  
sociétés,

(s) *Marie-Christine Barrette*  
Marie-Christine Barrette

Projet SEDAR n° : 556920



Commission  
des valeurs mobilières  
Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N° : 2003-MC-1938

**NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 556920**

DOSSIER N° : 19144

Objet : Fonds de revenu Boralex énergie  
Demande de visa

Vu la demande présentée le 11 juillet 2003;

vu les articles 11, 14 et 19 de la Loi sur les valeurs mobilières;

vu la partie 2 de la norme canadienne 44-101;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, la chef du Service du financement des sociétés octroie le :

visa pour le prospectus simplifié du 18 juillet 2003 de Fonds de revenu Boralex énergie concernant le placement de 18 500 000 reçus de souscription au prix de 9,80 \$ le reçu, représentant chacun le droit d'obtenir une part de fiducie.

Le visa prend effet le 18 juillet 2003.

La chef du Service du financement des  
sociétés,

*(s) Marie-Christine Barrette*  
Marie-Christine Barrette

LAU/ir